

Handicap

Fauteuils roulants : une prise en charge à 100% depuis le 1er décembre 2025

Domaine(s) :

- Santé

Depuis le 1er décembre 2025, les assurés de l'Enim peuvent bénéficier d'une **prise en charge intégrale des fauteuils roulants**.

Les démarches ont également été simplifiées : **l'Enim devient votre interlocuteur unique** pour effectuer la demande, ce qui permet de faciliter le parcours et de réduire les délais de traitement.

Cette prise en charge concerne :

- les fauteuils roulants manuels, électriques ou sportifs ;
- les poussettes ;
- les cycles modulaires à roues multiples ;
- les scooters modulaires.

Pour en bénéficier, une **prescription médicale** est nécessaire. Elle peut être établie par un médecin, un ergothérapeute ou un masseur-kinésithérapeute, selon la situation.

Le professionnel de santé détermine le type de prescription en fonction de la durée du besoin : **achat, location de courte durée ou location de longue durée**.

Des ajouts ou des options spécifiques peuvent être pris en charge sur devis, en envoyant une demande d'accord préalable à l'Enim.

Enfin, pour l'entretien et la réparation du fauteuil roulant, les frais de maintenance pris en charge par l'Enim ont été revalorisés de 50 % :

- pour les fauteuils manuels : 260 euros par an ;
- pour les fauteuils électriques : 750 euros par an.

[En savoir plus sur la demande de prise en charge ou le renouvellement du fauteuil sur le site de l'Assurance maladie](#) [1]

Mis à jour le 23/02/26

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/fauteuils-roulants-prise-en-charge-100-depuis-1er-decembre-2025>